

Comité des finances et de la vérification

Mandat (approuvé par le Conseil le 20 février 2020)

OBJET

Le Comité des finances et de la vérification a pour objet de fournir un processus transparent d'examen et de divulgation qui renforce la confiance des parties prenantes dans les rapports financiers et les investissements de l'organisation; d'examiner la pertinence et l'efficacité de ces activités; et d'aider le conseil dans sa surveillance de ce qui suit :

- 1) L'intégrité des processus d'information et de divulgation financières de l'AIGNB;
- 2) La nomination des vérificateurs externes, notamment leurs qualifications et leur indépendance.
- 3) Le rendement de la direction de l'APEGNB et des vérificateurs désignés.
- 4) L'adéquation et l'efficacité des contrôles internes;
- 5) La gestion des risques;
- 6) Le rendement des fonds d'investissement.

Les dirigeants ont pour responsabilité d'assurer la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers de l'AIGNB ainsi que le maintien de principes et de politiques appropriés en matière de comptabilité et d'information financière.

Ils ont pour responsabilité première de voir aux systèmes d'information, à la gestion des risques et aux contrôles internes de l'AIGNB sous la supervision du conseil.

Les vérificateurs externes sont responsables de la planification et de la réalisation (conformément aux normes professionnelles) d'une vérification des états financiers annuels de l'AIGNB. Ils doivent assister à au moins une réunion annuelle du Comité des finances et de la vérification.

COMPOSITION ET DURÉE

Le conseil nomme sept membres en règle de l'AIGNB au sein du Comité, notamment :

- Le vice-président de l'AIGNB;
- Un membre de l'AIGNB qui n'est pas membre du conseil pour présider le Comité et les Sous-comités;
- Un représentant du conseil de la Fondation de l'AIGNB (qui fait partie du Sous-comité des finances).
- Deux membres du conseil de l'AIGNB (un pour siéger au Sous-comité de vérification et un pour siéger au Sous-comité des finances);
- Deux membres de l'AIGNB qui ne sont pas membres du conseil (un pour siéger au Sous-comité de la vérification et un pour siéger au Sous-comité des finances).

Le président et le chef de la direction de l'AIGNB sont des membres d'office (sans droit de vote) du Comité. Le président du Comité et trois membres du Comité forment le quorum.

Les membres du Comité sont nommés pour un mandat de trois ans et ne peuvent remplir que trois mandats.

En cas de vacance de poste avant la fin du mandat, le conseil peut pourvoir la vacance par nomination pour la durée du mandat. Dans le cas où un membre du Comité des finances et de vérification est dans l'incapacité temporaire d'occuper son poste, le conseil peut nommer un suppléant pour agir en l'absence du membre.

Le Comité se réunit deux fois par an ou plus fréquemment, s'il y a lieu. Les états financiers sont distribués au Sous-comité des finances avant la tenue des réunions du conseil.

Les membres du Comité doivent être en mesure de communiquer suffisamment les exigences en matière de suivi des politiques aux vérificateurs potentiels et sélectionnés.

Les membres du Comité doivent être en mesure de lire et de comprendre les états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un niveau de complexité comparables à ceux que l'on peut raisonnablement s'attendre de l'AIGNB, ou d'acquérir ces connaissances financières dans un délai raisonnable après leur nomination au Comité.

MANDAT

Sous réserve des pouvoirs et des fonctions du conseil, le Comité s'acquitte des fonctions suivantes à l'égard de l'AIGNB, selon ce qui peut être approprié dans le contexte :

1) ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES ÉTATS

Le Comité examine et recommande les renseignements financiers aux fins d'approbation. À cet égard :

- a) Il examine le contenu financier du rapport annuel et le recommande au conseil pour approbation, le cas échéant;
- b) Il examine les états financiers non vérifiés et le projet de budget tels que préparés par la direction avant la présentation au conseil;
- c) Il examine et approuve tout changement important proposé dans les rapports financiers ainsi que les politiques et pratiques comptables.

2) CONTRÔLE INTERNE

Le Comité examine et fait en sorte d'obtenir une assurance raisonnable que les contrôles internes opèrent efficacement pour produire des renseignements financiers et de gestion précis, appropriés et opportuns, et qu'ils traitent de manière appropriée les risques déterminés.

À cet égard, le Comité recevra les rapports d'étape de la direction concernant les problèmes de contrôle interne ou de système d'information de gestion reconnus par les vérificateurs externes ou déterminés en interne. Les résultats de l'examen du Comité sont communiqués au conseil.

3) VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le Sous-comité de vérification est directement responsable de la supervision du travail du vérificateur externe. Le Sous-comité examine la planification et les résultats des activités de vérification externe et la relation continue avec le vérificateur externe. À cet égard :

- a) Il examine la nomination annuelle du vérificateur externe indépendant, et la recommande aux membres.
- b) Il examine et approuve les modalités du plan de mission annuel de la vérification externe, y compris, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :
 - (i) La lettre de mission;
 - (ii) Les objectifs et la portée du travail de vérification externe;
 - (iii) Le seuil d'importance relative;
 - (iv) Les domaines de risque de vérification;
 - (v) La dotation en personnel, et en particulier, l'associé responsable de la vérification principale et l'associé responsable de l'examen de la vérification, dont la rotation des associés;
 - (vi) Le calendrier;
 - (vii) Les frais proposés.
- c) Il examine et approuve à l'avance les frais de service non liés à la vérification pour les travaux non planifiés devant être fournis par le cabinet de vérification externe et considérer l'incidence sur l'indépendance du travail de vérification externe.
- d) Il évalue le rendement et l'indépendance du vérificateur externe.
- e) Il rencontre le vérificateur externe au moins une fois par année pour discuter des états financiers et du rapport du vérificateur externe.
- f) Il s'assure qu'une communication directe et ouverte existe entre le Sous-comité, le vérificateur externe et la direction.
- g) Il examine le plan, la conduite et le rapport de vérification externe annuelle, y compris, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants, et offre des conseils à cet égard :
 - (i) Toute difficulté rencontrée, ou restriction imposée par la direction, au cours de la vérification annuelle;
 - (ii) Toutes les politiques comptables ou questions d'information financière importantes, les traitements comptables de rechange abordés avec la direction, les ramifications et la solution de rechange privilégiée des vérificateurs externes et toute autre communication écrite importante avec la direction;
 - (iii) L'évaluation par le vérificateur externe des systèmes de contrôle interne, des procédures et de la documentation.
 - (iv) La lettre de post-vérification ou de gestion contenant toutes les conclusions ou recommandations du vérificateur externe, notamment la réponse de la direction à celles-ci et le suivi ultérieur de toutes les faiblesses de contrôle interne cernées;

- (v) Tout désaccord important entre la direction et le vérificateur externe concernant l'information financière;
- (vi) Toute autre question que le vérificateur externe porte à l'attention du Sous-comité de vérification;
- (vii) Toute question relative à l'examen ou à la nomination des vérificateurs externes

4) POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES ET DE PLACEMENTS

Le Comité appuie la surveillance de la gestion des risques par le conseil dans les domaines qui cadrent dans son mandat particulier. Ces risques comprennent, sans toutefois s'y limiter, les risques financiers majeurs et les risques liés aux contrôles financiers ou aux rapports financiers. Il discute de ces risques et des mesures prises par la direction pour surveiller et contrôler de tels engagements.

Chaque année, le Comité examine l'évaluation des risques de fraude et des autres risques effectuée par la direction. Pour ce faire, il doit :

- a) examiner et approuver aux fins de recommandation les arrangements bancaires, dont les lignes de crédit et les dettes à long terme;
- b) recommander des indicateurs et des processus de rendement qui aident le conseil à mesurer et à surveiller le rendement financier de l'organisation et les risques connexes;
- d) recommander des politiques d'investissement et surveiller la conformité et le rendement, comme indiqué dans l'énoncé approuvé des objectifs et politiques d'investissement.

5) AUTORITÉ

L'autorité du Comité lui permet d'aider le conseil dans son travail, sans interférer avec la responsabilité fiduciaire du conseil.

- a) Le Comité n'a pas le pouvoir de modifier ou de contrevenir aux politiques du conseil.
- b) Le Comité n'a pas le pouvoir de dépenser ou d'engager des fonds de l'organisation, sauf si le conseil a spécifiquement attribué ces fonds.
- c) Le Comité a le pouvoir de faire appel au personnel pour le soutien administratif lié aux réunions.
- d) Le Comité n'est pas habilité à donner des instructions au directeur général ou à tout autre membre du personnel, sauf pour demander des renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions, à moins que le conseil ne lui ait délégué ce pouvoir.
- e) Le Comité a le pouvoir de rencontrer indépendamment les vérificateurs externes, la direction ou toute autre personne pour discuter de toute question que le Comité estime devoir être abordée.

6) AUTRE

Le Comité s'acquitte également d'autres tâches, comme déterminé de temps à autre par une résolution du conseil.

Le Comité aura accès aux documents de la direction et de l'AIGNB, au besoin. Il dispose également des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Sous-comité de vérification peut embaucher des avocats indépendants et d'autres conseillers, et déterminer et payer la rémunération de tout conseiller ainsi engagé, sous réserve de l'approbation du conseil.

En coordination avec le conseil, le Comité examine et évalue chaque année l'adéquation de son mandat par rapport à l'évolution des pratiques optimales et évalue son efficacité à remplir son mandat.

Le Comité prépare un rapport écrit de ses discussions et de ses décisions qui est inclus dans le dossier de réunion du conseil ainsi que dans le rapport annuel.